DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 septembre 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4010-2017.
Autorisation pour le raccordement du village de La Romaine au réseau intégré d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* aux seconds commentaires (B-0007 du 15 septembre 2017 d'Hydro-Québec Distribution sur la demande d'intervention.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Stratégies Énergétiques (S.É.) et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* répondent, par la présente, aux seconds commentaires (B-0007 du 15 septembre 2017) d'Hydro-Québec Distribution sur la demande d'intervention. La présente lettre s'ajoute à notre réponse du 31 août 2017 au premier groupe de commentaires d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention.

Dans sa lettre B-0007 du 15 septembre 2017, Hydro-Québec Distribution semble plaider que le regroupement SÉ-GIRAM devrait indiquer **de façon distincte** les sujets d'intervention de SÉ et ceux du GIRAM. Nous soumettons qu'Hydro-Québec est dans l'erreur. Les sujets d'intervention sont déjà exprimés dans la demande d'intervention; ce sont les sujets d'intervention du regroupement SÉ-GIRAM. Il s'agit ici d'une intervention commune de la part du regroupement SÉ-GIRAM.

Il existe déjà plusieurs regroupements d'intervenants qui interviennent régulièrement auprès de la Régie. A notre connaissance, la Régie n'a jamais exigé que de tels regroupements scindent leurs demandes d'intervention aux fins de séparer leurs sujets d'intervention entre chacun des membres de tels regroupements.

Dans sa lettre B-0007 du 15 septembre 2017, Hydro-Québec Distribution conteste également le co-intervenant GIRAM, plaidant qu'il serait insuffisamment décrit ou que son intérêt environnemental serait insuffisamment décrit. En réponse à cela, nous soumettons respectueusement que tel n'est pas le cas : le niveau de description du GIRAM et de son

intérêt environnemental est comparable aux descriptions que soumettent, auprès de la Régie, d'autres regroupements qui interviennent régulièrement devant elle. Tel qu'indiqué dans notre lettre du 11 septembre 2017, le GIRAM, qui est actif depuis 1983

> *« **a pour mission la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.***
>
> *Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. **Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions ou de tout autre moyen connexe**. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.*
>
> ***Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes**. ».*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

La terminaison de l'alimentation électrique par combustion du mazout au village La Romaine constitue donc un sujet d'intérêt primordial tant pour SÉ que pour le GIRAM (selon le projet de HQD de raccordement au réseau principal, lequel sera approuvé ou non, avec ou sans conditions, en tenant compte de l'état des alternatives possibles, notamment éoliennes et hydroélectriques).

Tel que déjà indiqué dans la demande d'intervention amendée, SÉ-GIRAM voudront s'assurer que l'approvisionnement électrique du village permette dorénavant de **fermer définitivement la génératrice diesel**, en ne requérant même plus de la garder en **réserve froide** pour assurer la fiabilité. SÉ-GIRAM veulent également éviter qu'une insuffisance de capacité de la future ligne, due à une sous-estimation éventuelle de la croissance de la demande, ne provoque un **retour au diesel pour fournir un approvisionnement complémentaire**. SÉ-GIRAM souhaitent que les coûts du projet, par ailleurs, prévoient ceux liés à la **reconversion de clients du chauffage au mazout vers l'électricité** (après que les PUEERA de HQD eurent, pendant des années, offert des subventions au maintien du chauffage au mazout des clients

(HQD nous informe toutefois que le parc du chauffage au mazout est faible). Le Projet et son impact devront par ailleurs aussi tenir compte des **changements qui deviendront nécessaires à la mise en œuvre du PGEÉ dans ce village** et nous désirons être autorisés à **plaider, lorsque le dossier sera analysé, que ses coûts devraient inclure ceux de décontamination du site de la génératrice diesel**.

Tel qu'indiqué à notre lettre du 11 septembre 2017, dorénavant, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* agiront régulièrement comme co-intervenants dans les divers dossiers en cours et à venir de la Régie, parfois avec d'autres co-intervenants également. L'AQLPA, qui a souvent été le partenaire de SÉ auprès de la Régie, n'est présentement pas co-intervenante au présent dossier, ayant dû réduire temporairement une partie de ses activités pour les raisons indiquées ; mais celle-ci, bien que n'étant pas intervenante, sera toutefois consultée au présent dossier, notamment afin d'assurer la continuité des représentations.

(Tel que mentionné, on note à ce sujet qu'il existe d'autres regroupements qui interviennent régulièrement dans les dossiers de la Régie, et leur statut est toujours octroyé en une seule fois, sans décortiquer individuellement l'intérêt spécifique de chacun des membres du regroupement dans chaque cas. Jamais HQ n'a demandé à la Régie de subdiviser des demandes d'intervention en reconnaissant une partie des membres d'un regroupement et non d'autres. De plus, la composition de certains des regroupements qui interviennent régulièrement devant la Régie varie parfois avec le temps, d'un dossier à l'autre, sans que HQ n'ait jamais demandé à la Régie de décortiquer ces changements de composition de ces regroupements).

Pour l'ensemble de ces motifs et pour ceux également exprimés dans la demande d'intervention et dans nos lettres du 31 août 2017 et du 11 septembre 2017, nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-GIRAM au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et
du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.